

PROCES VERBAL

Présents : MM. MM BERTHOME, A BERTHOME, DELEGER, POURTEAU, GUILLOT, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, PERRICHON, MAZELET, JARJANETTE, TROQUEREAU, BILLEAU, MERCIER, KHALDI, LAFON

Absents : MM JOUBERT (pouvoir à N BILLEAU), SALLABERRY, JUGE (pouvoir à P JARJANETTE), ROCHE-PILLAY, SASTRE (pouvoir à M GUILLOT), TRIA

Secrétaire de séance : C POURTEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

La convocation du Conseil Municipal a été envoyée le 21 novembre 2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation du compte rendu du 16 octobre 2019. Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté en l'état.

DELIBERATION N° 2019-063 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Suite aux courriers adressés le 21 octobre 2019 par le Collège les Dagueys de Libourne sollicitant une subvention exceptionnelle et individuelle pour deux enfants, domiciliés à ST SEURIN SUR L'ISLE et scolarisés à LIBOURNE, Monsieur le Maire propose d'aider à financer le séjour pédagogique à GAVARNIE qui se déroulera du 26 au 31 janvier 2020 pour les deux élèves de 3^{ème} SEGPA., à hauteur de 50 € par enfant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal **décide**

D'octroyer une subvention exceptionnelle et individuelle pour ces deux élèves de 3^{ème} SEGPA au Collège des Dagueys à hauteur de 50 € par enfant, soit au total 100 €.

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019-064 DM 1 COMMUNE

Vu le budget principal de la Commune voté le 3 avril 2019.

Il convient de procéder à la Décision Modificative suivante,

Dépenses		Recettes	
<i>Compte/chap</i>	<i>montant</i> - si réduction + si ouverture	<i>Compte/chap</i>	<i>montant</i> - si réduction + si ouverture
Fonctionnement	611/011 Contrats de prestations de services		
	64131/012 Rémunérations non titulaires		
	6542 Créances éteintes		
	6817 Dotations aux prov. Dépréciation actifs circulants		
	<i>total</i>	<i>0,00 €</i>	<i>total</i>
Investissement	2031 Frais d'études		
	020 Dépenses imprévues investissement		
	<i>total</i>	<i>0,00 €</i>	<i>total</i>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal **décide**

D'adopter la Décision Modificative n°1 sur le budget Commune.

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019-065 DM 1 ASSAINISSEMENT

Vu le budget annexe de l'assainissement voté le 3 avril 2019.

Il convient de procéder à la Décision Modificative suivante,

Dépenses		Recettes		
<i>Compte/chap</i>	<i>montant</i> - si réduction + si ouverture	<i>Compte/chap</i>	<i>montant</i> - si réduction + si ouverture	
Fonctionnement	6811/042 Dotations aux amort. des immo incorporelles et corporelles			
	66111 Intérêts	3 260,40 €		
	022 Dépenses imprévues fonctionnement	700,00 €		
	023 Virement à la section d'investissement	-700,00 €		
	<i>total</i>	-3 260,40 €	<i>total</i>	0,00 €
Investissement		021 Virement de la section de fonctionnement	-3 260,40 €	
		281532/040 Réseaux d'assainissements	3 260,40 €	
	<i>total</i>	0,00 €	<i>total</i>	0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal **décide**

D'adopter la Décision Modificative n°1 sur le budget annexe Assainissement.

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019-066 SUBVENTION AU COLLEGE DE COUTRAS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant les crédits ouverts à l'article 6574, Le Conseil Municipal,

Décide d'attribuer une subvention au Collège de Coutras d'un montant de 340 € afin de participer au financement des transports permettant la mise en relation des écoles et du collège à hauteur d'un euro par enfant scolarisé.

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019-067 RECTIFICATIF DE LA DELIBERATION N° 2018-0034 CESSION A TITRE GRATUIT INDIVISION CHASSAGNEVIROL / COMMUNE

Reporté

DELIBERATION N° 2019-067 ENQUETE PUBLIQUE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTAL D'EXPLOITER UNE CENTRALE D'ENROBES A CHAUD SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOULIN NEUF PRESENTEE PAR LA SOCIETE COLAS SUD-OUEST

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dossier mis à l'enquête publique sur la demande présentée par la Société COLAS Sud-Ouest en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une centrale d'enrobés à chaud sur le territoire de la Commune de Moulin Neuf.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal **décide**

D'émettre un avis favorable sur la demande présentée par la Société COLAS Sud-Ouest en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une centrale d'enrobés à chaud sur le territoire de la Commune de Moulin Neuf. Toutefois, il est demandé à la Société de privilégier l'accès à la Commune de Moulin Neuf par l'autoroute afin d'éviter des désagréments sur la Commune de St Seurin sur l'Isle.

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019-068 AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2020

L'article L 3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an, par secteur d'activité, pour les établissements de vente au détail.

La Loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Conformément à l'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi Macron et l'article R 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris avant le 31 décembre 2019, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés mais également aussi après consultation du conseil municipal et de la Communauté d'Agglomération du Libournais si le nombre de ces dimanches excède 5.

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

Vu les demandes formulées par les commerces de Saint Seurin sur l'Isle, il est proposé de porter à cinq le nombre de dimanches annuels dérogeant au repos dominical pour les établissements de vente au détail alimentaire et non alimentaire, l'avis de la Communauté d'Agglomération du Libournais n'est pas requis.

La liste des ouvertures dominicales 2020 peut être modifiée en cours de l'année 2020 par arrêté en respectant la procédure précitée et 2 mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Ces dérogations sont accordées pour la totalité des commerces de détail de la Commune exerçant la même activité.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Pour l'année 2020, il est proposé d'autoriser l'ouverture des dimanches suivants :

- Les dimanches 29 novembre 2020, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 (fêtes de fin d'années) pour les commerces de vente au détail alimentaire
- Les dimanches 12 janvier 2020 (soldes hiver), 28 juin 2020 (solde été), 6, 13 et 20 décembre 2020 (fêtes de fin d'années) pour les commerces de vente au détail des secteurs non alimentaire.

Les organisations patronales et salariales qui ont été sollicitées pour avis par courrier le 15 octobre 2019. Toutefois, le maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les 29 novembre 2020, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 pour les commerces de vente au détail alimentaire, les 12 janvier 2020, 28 juin 2020, 6, 13 et 20 décembre 2020 pour les commerces de vente au détail non alimentaire, sur décision du Maire prise par arrêté municipal.

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019-069 SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AFIN D'ENGAGER LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ST SEURIN SUR L'ISLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants, L153-45 à L153-48.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais du 17 octobre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2006, modifié le 7 mars 2007 et révisé le 2 septembre 2015.

Monsieur le Maire présente l'opération BIMBY initiée par la Commune en 2019 qui a mis en regard un certain nombre de règles qui s'avèrent être contraignantes pour l'évolution du tissu en zone urbaine.

L'homogénéité des règles d'implantation sur voies et sur les limites séparatives en zone UB et UC ne permet pas d'envisager une densification douce des parcelles déjà bâties ou des dents creuses respectueuse des cadres de vie habités de la commune. Dans la zone UA du centre-bourg, ce sont les règles de stationnement qui s'avèrent bloquantes pour l'évolution du bâti existant. (Il est exigé deux places de stationnement par logement pour les constructions nouvelles et existantes).

Monsieur le Maire précise que l'évaluation du potentiel de production de nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine réalisée dans la phase 1 a permis de démontrer un potentiel aisément mobilisable de 26 logements par an, soit 58% des objectifs définis que le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 (sans comptabiliser le retard accumulé depuis l'approbation du PADD du PLU en vigueur). Ainsi pour répondre à l'objectif d'accueil de population, la commune souhaite étendre de manière mesurée l'espace urbain à l'est de la commune en continuité des espaces bâtis existants dans un secteur desservi par les réseaux.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du PLU. Ce document doit aujourd'hui évoluer pour intégrer les nouvelles dispositions législatives et d'une manière générale intégrer le nouveau contexte territorial du PLH de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

D'autre part la commune doit définir les objectifs suivants :

- Supprimer les emplacements réservés qui ne font plus l'objet de projet.
- Actualiser les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) couvrant les zones à urbaniser et adapter leur règlement le cas échéant.
- Ajuster et adapter le règlement écrit des zones UA, UB, UC et UY qui posent des problèmes d'application.
- Ajuster les contours de la zone UE au regard de sa vocation spécialisée.
- Prévoir l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (Grands Champs) et mise en place d'un cadre réglementaire adapté.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Demande à la Communauté d'Agglomération du Libournais d'engager pour ces motifs une procédure de modification du PLU de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **DECIDE**

De saisir la Communauté d'Agglomération du Libournais pour engager la procédure de modification du PLU sur l'ensemble du territoire communal.

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

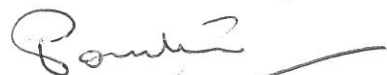
INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe que la fête de Noël de l'EHPAD Jacqueline Auriol aura lieu le 13 décembre 2019 à 15 heures avec au programme la chanteuse Valérie BELLA et son accordéoniste suivi d'un cocktail dinatoire.

Monsieur le Maire a reçu une lettre de remerciement de l'association ADDAH 33 pour l'accord d'une subvention accordée par le Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 12.

La Secrétaire de Séance,



Christine POURTEAU

le Président de Séance,



Marcel BERTHOME